Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601001SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-01-001

Objet de la délibération
ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE MONTSERRAT PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PRODHOMME Arnaud.

Objet de la délibération :
ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE MONTSERRAT PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025-2026

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2025-2026 soit **1 554 €** en maternelle et **493 €** en élémentaire.
  Soit 35 742 € (23 maternelles) + 19 227 € (39 élémentaires) = 54 969 € pour 2025-2026.

- 1er trimestre 2026-2027 sur la base du 4ème trimestre 2025-2026 et sera réajusté lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT